

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
29 JANVIER 2026**



Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAÏLLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Robert LEQUEUX, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Christelle MORAND, Mme Marie DE GERIN-RICARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. Marc SOAVE pouvoir à M. Éric ESCAILLAS, Mme Christine TROGNON pouvoir à M. Alain OSTORERO, M. Jérémie LANJARD pouvoir à Mme Colette DURAND.

Absents excusés : M. Thomas BROCARD, Mme Élise DURDU

Secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 21

Nombre d'absents : 5

Date de la convocation : 20 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 21 janvier 2026

Ouverture de la séance à 19h01.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection de la secrétaire de séance : Mme Marilyn SIBILAT est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire, propose de respecter une minute de silence en hommage à M. Paul GAUCHÉ, décédé le 11/01/2026, personnalité très investie au service de la Commune pendant de nombreuses années.

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 décembre 2025.

2/ Programmation 2026 des opérations pour lesquelles l'aide financière du Conseil Départemental du Var est sollicitée par la Commune : Création d'un préau à l'école René Cassin / 2^e tranche.

3/ Programmation 2026 des opérations pour lesquelles l'aide financière du Conseil Départemental du Var est sollicitée par la Commune : réfection d'un mur de soutènement à l'école René Cassin.

4/ Mise en sécurité de l'école René Cassin : demande de subvention à l'État au titre de la DETR et/ou DSIL 2026.

5/ Extension du bâtiment de l'EAL (centre aéré) : demande de subvention à l'État au titre de la DETR et/ou DSIL 2026.

6/ *Personnel communal : modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 20h/semaine et création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 28h/semaine.*

7/ *Adhésion au SICTIAM.*

8/ *Convention de servitude ENEDIS – quartier Clos Rougon : autorisation de signature donnée au Maire.*

9/ *AMF : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.*

10/ *Informations et Questions diverses*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04/12/2025 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020 et modifié par délibération n°036-2021 du 09/12/2021, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 04/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°001-2026 – Programmation 2026 des opérations pour lesquelles l'aide financière du Conseil Départemental du Var est sollicitée par la Commune : Création d'un préau à l'école René Cassin / 2^e tranche :

Le Conseil municipal a approuvé le projet de création d'un préau à l'école René Cassin dans la cour de récréation du niveau le plus bas, côté parking. Par délibérations n°006-2025 du 13/03/2025, puis n°051-2025 du 09/10/2025, une subvention a été demandée au Conseil départemental pour cette opération. Le 25/11/2025, la Commission permanente du Département a attribué à la Commune une aide de 47 000 € pour ce projet soit 39,70%.

Le montant de l'opération est estimé à 118 401.80€ H.T.

C'est pourquoi, le Maire propose à l'assemblée de demander au Conseil départemental une 2^{ème} tranche de subvention d'un montant de 47 700€ pour la création d'un préau à l'école René Cassin selon le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Études	4 200.00	Conseil départemental / 2025 (39.70%)	47 000.00
Honoraires	14 100.80	Conseil départemental / 2026 (40.30%)	47 700.00
Travaux	101 101.00	Autofinancement de la Commune (20%)	23 701.80
TOTAL HT	118 401.80	Montant de la T.V.A.	23 680.36
TOTAL TTC	142 082.16	TOTAL TTC	142 082.16

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de création d'un préau à l'école René Cassin.
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var de 47 700.00 euros pour la création d'un préau à l'école René Cassin (2^{ème} tranche) selon le plan de financement ci-dessus.
- de solliciter une dérogation afin de commencer l'opération avant l'attribution de la subvention, car les travaux doivent être effectués pendant les grandes vacances scolaires de l'été 2026.

- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention départementale sollicitée et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°002-2026 – Programmation 2026 des opérations pour lesquelles l'aide financière du Conseil Départemental du Var est sollicitée par la Commune : réfection d'un mur de soutènement à l'école René Cassin :

Le Maire indique au Conseil municipal que le mur de soutènement de la cour de l'école primaire René Cassin présente des désordres nécessitant des travaux de réfection et de mise en sécurité.

En effet, une partie de la cour de récréation a dû être isolée et un accès bloqué pour éviter tout risque.

Ainsi, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 77 780.00€ pour la réfection du mur de soutènement de la cour de l'école René Cassin selon le plan de financement ci-dessous :

<i>Coût de l'opération en euros</i>		<i>Estimation de l'aide financière en euros</i>	
Honoraires	14 451.50	État / DETR 2026 (40%)	77 780.00
		Conseil départemental / 2026 (40%)	77 780.00
Travaux	180 000.00	Autofinancement de la Commune (20 %)	38 891.50
TOTAL HT	194 451.50	Montant de la T.V.A.	38 890.30
TOTAL TTC	233 341.80	TOTAL TTC	233 341.80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de réfection du mur de soutènement de la cour de l'école René Cassin.
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une subvention de 77 780.00 euros pour la réfection du mur de soutènement de la cour de l'école René Cassin selon le plan de financement ci-dessus.
- de solliciter une dérogation afin de commencer l'opération avant l'attribution de la subvention, car les travaux doivent être effectués pendant les grandes vacances scolaires de l'été 2026.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention départementale sollicitée et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°003-2026 – Mise en sécurité de l'école René Cassin : demande de subvention à l'État au titre de la DETR et/ou DSIL 2026 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de procéder à la réfection et à la mise en sécurité du mur de soutènement de la cour de l'école primaire René Cassin.

En effet, des fissures importantes y sont apparues, et il convient de remédier à ce désordre qui affecte le fonctionnement de cet établissement scolaire. De fait, une partie de la cour de récréation a dû être isolée et un accès bloqué pour éviter tout risque.

Le coût de cette opération est estimé à 194 451.50 euros H.T.

Le Maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention d'État pour soutenir le financement de ce projet au titre de la DETR et /ou DSIL 2026, puisqu'il relève des

opérations éligibles en tant que réalisation d'investissement relative à la sécurisation des équipements publics et la rénovation des bâtiments scolaires.

Ainsi, afin de pouvoir mener cette opération, le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour les travaux réfection du mur de soutènement de la cour de l'école primaire René Cassin selon le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Honoraires	14 451.50	État / DETR 2026 (40%)	77 780.00
		Conseil départemental / 2026 (40%)	77 780.00
Travaux	180 000.00	Autofinancement de la Commune (20 %)	38 891.50
TOTAL HT	194 451.50	Montant de la T.V.A.	38 890.30
TOTAL TTC	233 341.80	TOTAL TTC	233 341.80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération de réfection du mur de soutènement de la cour de l'école René Cassin.
- de solliciter une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour les travaux réfection du mur de soutènement de la cour de l'école René Cassin selon le plan de financement ci-dessus.
- de solliciter une dérogation afin de commencer l'opération avant l'attribution de la subvention, car les travaux doivent être effectués pendant les grandes vacances scolaires de l'été 2026.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et/ou DSIL, et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°004-2026 – Extension du bâtiment de l'EAL (centre aéré) : demande de subvention à l'État au titre de la DETR et/ou DSIL 2026 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision d'engager des travaux d'extension du bâtiment communal accueillant le centre aéré, EAL de Figanières.

En effet, depuis l'été 2022, à la suite des besoins d'accueil exprimés par les familles, le centre aéré est dédoublé sur deux sites (EAL et école maternelle) au moins pour la moitié de l'été. En outre, les mercredis en période scolaire, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Sur le mois de juillet, 75 enfants sont ainsi accueillis, et chaque mercredi le centre est complet (43 enfants).

De plus, une convention a été passée avec le CCAS de Montferrat, afin que son centre aéré puisse accueillir des enfants de Figanières qui n'auraient pas obtenu de place d'accueil à l'EAL.

Par conséquent, pour répondre à ce besoin croissant d'accueil, il est envisagé d'agrandir le bâtiment accueillant l'EAL en visant une capacité totale d'accueil de 85 enfants, ce qui permettrait de satisfaire la demande avec une marge pour le futur, tout en tenant compte des critères d'accueil fixés par la PMI pour les enfants de 3 à 5 ans.

Le coût de ce projet est évalué à 629 365.00€ H.T. pour les travaux, et à 141 389.36€ H.T. pour les honoraires (MOE, SPS, CT) études, diagnostics, assurance. Soit un total de 770 754.36€ H.T.

Le Maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention d'État pour soutenir le financement de ce projet au titre de la DETR et /ou DSIL 2026, puisqu'il relève des opérations éligibles en tant que réalisation d'investissement facilitant l'accès aux services publics en milieu rural.

Ainsi, afin de pouvoir mener cette opération, le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour les travaux d'extension du bâtiment accueillant le centre aéré, EAL de Figanières, selon le plan de financement ci-après :

Coût de l'opération en euros		Estimation de l'aide financière en euros	
Honoraires (MOE, SPS, CT) études, diagnostics, assurance	141 389.36	CAF (35%) campagne généraliste de subventions d'investissement 2025	270 000.00
Travaux	601 865.00	État / DETR 2026 et/ou DSIL 2026 (26%)	200 000.00
Extérieurs (aménagements et pluvial)	27 500.00	Département du Var (13%)	100 000.00
		Autofinancement de la Commune (26%)	200 754.36
TOTAL HT	770 754.36	Montant de la T.V.A.	154 150.88
TOTAL TTC	924 905.24	TOTAL TTC	924 905.24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention d'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026 pour les travaux d'extension du bâtiment accueillant le centre aéré, EAL de Figanières, selon le plan de financement ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière, et à la réalisation de cette opération.
- de dire que la Commune s'engage à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et/ou DSIL, et le taux réellement attribué, et qu'il en sera de même pour tout autre cofinancement sollicité.

Délibération n°005-2026 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs : Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 20h/semaine et création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 28h/semaine :

Le Maire indique au Conseil municipal que suite à une réorganisation de services, à une demande de travail à temps partiel émise par un agent du service scolaire, et à la nécessité de maintenir le nombre de personnels de l'équipe assurant le service périscolaire (matin/midi/soir), ainsi que l'accompagnement dans le bus du ramassage scolaire, il est nécessaire, avec l'accord de l'agent concerné, de modifier son poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20h/semaine) pour l'augmenter de plus de 10%, à savoir le passer à 28h/semaine toujours à temps non-complet.

Il convient donc de modifier au tableau des effectifs la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet 20h/semaine actuellement occupé par l'agent, et de le transformer en emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet 28h/semaine, afin de nommer cet agent qui a accepté ce changement.

Le CST a émis un avis favorable sur cette modification le 11/12/2025.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, approuvé par délibération °054-2025 du 09 octobre 2025, en supprimant un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (20h/semaine), et en créant un emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (28h/semaine) au tableau des effectifs comme suit :

ANNÉE 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29/01/2026

EMPLOIS	POSTES CRÉÉS			POSTES POURVUS			POSTES VACANTS		
	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier	Fonctionnaire	Contractuel	Saisonnier
Filière Administrative	7	0	0	6	0	0	1	0	0
Catégorie A :									
Attaché principal	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Attaché	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B :									
Rédacteur principal 2e classe	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Rédacteur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Adj. administratif principal 1ère cl	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Adj. administratif principal 2e cl	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint administratif	2	0	0	2	0	0	0	0	0
dont 1 poste TNC à 32h/sem									
Filière Technique	22	0	6	17	0	0	5	0	6
Catégorie A :									
Ingénieur	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Catégorie C :									
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Adjoint technique principal 1ère cl	4	0	0	3	0	0	1	0	0
Adjoint technique principal 2e cl	5	0	0	4	0	0	1	0	0
dont 1 poste TNC à 30h/sem									
Adjoint technique	11	1	8	9	0	0	2	1	8
dont 1 poste TNC à 30h/sem + 1 poste TNC à 31h/sem + 1 poste TNC à 28h/sem et 1 poste TNC à 22h/sem accroiss temp activité									
Filière police municipale	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef principal	2	0	0	2	0	0	0	0	0
Garde champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière sociale	5	0	0	4	0	0	1	0	0
ATSEM principal 1ère classe	3	0	0	3	0	0	0	0	0
ATSEM principal 2e classe	2	0	0	1	0	0	1	0	0
TOTAL	36	1	8	29	0	0	7	1	8

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 28h/semaine

Le Maire, Bernard CHILINI

par modification d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet à 20h/semaine

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal au chapitre 012.

Délibération n°006-2026 – Adhésion au SICTIAM :

Le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité.

Le SICTIAM, en tant qu'opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le SICTIAM intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres adhérents en fournitures, services ou travaux.

Les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la Centrale d'achat sont définies dans la convention d'adhésion, annexée.

L'adhésion de la Commune de Figanières lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM.

Les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés.

L'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical.

À cette cotisation annuelle s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical.

L'adhésion de la Commune de Figanières lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au SICTIAM au titre de ses missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, à compter du 01/05/2026.

L'adhésion de la Commune de Figanières sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de son adhésion et à compter de la date susmentionnée.

La cotisation annuelle s'élève pour l'année 2026 à 4 036,86 euros, et sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective pour l'année en cours, soit pour une adhésion à compter du 01/05/2026, un montant de 2691.24 euros.

La cotisation et/ou les contributions seront inscrites dans le budget communal et feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM.

De plus, la représentation de la Commune de Figanières est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Figanières au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, telles que définies dans les statuts du SICTIAM, à compter du 01/05/2026.
- d'approuver les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- d'approuver le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM dont le montant s'élève pour 2026 à 4036,86 euros, et sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective pour l'année en cours, soit pour une adhésion à compter du 01/05/2026, un montant de 2691.24 euros.
- de dire que les montants des cotisations et des contributions financières seront inscrits aux budgets correspondants.
- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Figanières au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Figanières au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, telles que définies dans les statuts du SICTIAM, à compter du 01/05/2026.
- d'approuver les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- d'approuver le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM dont le montant s'élève pour 2026 à 4036,86 euros, et sera calculée au

prorata temporis de la date d'adhésion effective pour l'année en cours, soit pour une adhésion à compter du 01/05/2026, un montant de 2691.24 euros.

- de dire que les montants des cotisations et des contributions financières seront inscrits aux budgets correspondants.
- de désigner M. Éric ESCAILLAS en qualité de délégué titulaire et M. Marc SOAVE en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune de Figanières au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Délibération n°007-2026 – Convention de servitude ENEDIS – quartier Clos Rougon : autorisation de signature donnée au Maire :

Le Maire indique au Conseil municipal qu'ENEDIS, pour le compte de son client, a présenté une demande de servitude pour permettre le raccordement électrique de la parcelle cadastrée section C n°372 quartier Clos Rougon, via la parcelle cadastrée section C n°375 quartier Clos Rougon, dont la Commune est propriétaire.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 50 mètres, et d'utiliser ces ouvrages pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

Le projet de convention détaillant les conditions de cette servitude est annexé.

Le Maire demande donc au Conseil municipal :

- d'autoriser la constitution de cette servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section C n°375 quartier Clos Rougon, dont la Commune est propriétaire.
- d'approuver les termes de cette convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée.
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section C n°375 quartier Clos Rougon, dont la Commune est propriétaire.
- d'approuver les termes de cette convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Délibération n°008-2026 – AMF : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes :

Sur la proposition de l'AMF, le Maire demande au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La Commune de Figanières partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Figanières s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes, présentée par l'Association des Maires de France, telle retranscrite ci-dessus.

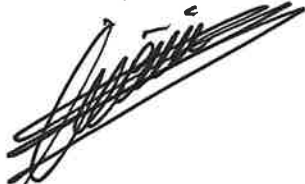
Informations et Questions diverses

> Pouvoirs délégués au maire :

* DIA depuis le 02/09/2025 : la liste a été communiquée aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,



Bernard CHILINI

La Secrétaire de séance,



Marilyn SIBILAT

